

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-003

RÈGLEMENT MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01)

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA10 30 04 0095, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-003, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le jeudi 22 avril 2010 à compter de 18 h 30** au centre Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, salle 160.

QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise notamment à agrandir la zone 275 à même une partie de la zone 276, à augmenter la hauteur autorisée pour les bâtiments ayant un toit à versants dans les zones 031, 032 et 049, autoriser les gares de train de banlieue dans les zones 075 et 084 et enfin permettre l'utilisation du 2^e étage d'un immeuble comme commerce (C-2) dans la zone 296.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës telles qu'illustrées aux quatre (4) plans ci-dessous pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur les dispositions du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.



QUE ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 heures.

Donné à Montréal,
ce 13^e jour du mois d'avril 2010.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat